



Commune de  
**Faverges-Seythenex**

DELIBERATION n° Del.2024-VIII-139  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2024

DATE DE LA CONVOCATION

Le 12 Septembre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33  
- présents : 25  
- représentés : 7  
- absents ou excusés : 1  
- votants : 32

Acte certifié exécutoire par le  
maire compte-tenu :

Du dépôt en  
Préfecture le  
26 SEP. 2024

De la publication le  
27 SEP. 2024

**PRESENTS** : Jacques DALEX, Maire,

Martine BRASSOUD, Claude GAILLARD, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Georges VIGNIER, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, Jean-Pierre PORTIER *Adjoints au maire*, Bernard PAJANI, Michel VOISIN, Liliane THORENS, Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Florence GONZALES, Gilles ANDREYON, Julien PORTIER, Anne-Marie BERNARD, Véronique BOUCHET, David DUNAND-CHATELLET, Julie DENAMBRIDE, Damien VACHERAND-DENAND, Yves CREPEL, Dominique GOUSSARD, Françoise KLEMENCIC, Virginie DUPONT *Conseillers municipaux*

**ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :**

Michèle TARDIVET-MERCIER a donné procuration à Julien PORTIER  
François HUSAK a donné procuration à Florence GONZALES  
Mohammed FAYEK a donné procuration à David DUNAND-CHATELLET  
Sophie FERNANDEZ a donné procuration à Michel VOISIN  
Christiane LECUYER a donné procuration à Marc BRACHET  
Olivier TISSOT-DUPONT a donné procuration à Anne-Marie BERNARD  
Jean-Philippe MARTINET a donné procuration à Yves CREPEL

**ABSENTS** : Agnès BALLIEU

Secrétaire de Séance : Bernard PAJANI

**Acquisition parcellaire sise au lieudit « Les Tomasses » - Madame PANISSET Michèle et la Commune – Abroge la délibération n°Del.2022-X-153 du 21 novembre 2022**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PORTIER**

L'Office Nationale des Forêts (ONF) et la Commune de Faverges – Seythenex mènent conjointement deux études situées sur le même secteur géographique :

- L'aménagement d'une piste forestière pour l'accès aux forêts de la section du Couchant et qui sont gérées par l'ONF ;
- Le remplacement de la canalisation d'eau potable du Plan du Tour en très mauvais état et qui dessert Seythenex.

L'objectif de ces deux projets est de faire coïncider au maximum le tracé de la route forestière avec l'implantation de la canalisation d'eau potable.

Pour ce faire, des protocoles d'échanges et d'acquisition de parcelles entre des parcelles privées et des parcelles communales sont nécessaires. L'ONF a entrepris cette démarche avec les propriétaires concernés. Des délibérations ont été prises en ce sens fin 2022 traduisant ces accords.

La finalisation des études et du tracé nécessite la modification de quelques protocoles.

Madame PANISSET Michelle est propriétaire de la parcelle sise au lieudit « Les Tomasses » :  
- 270 section C numéro 1693 d'une surface de 1 574 m<sup>2</sup>

La Commune de Faverges-Seythenex souhaite acquérir une portion de terrain sur ladite parcelle représentant une surface de 400 m<sup>2</sup> pour un montant de 120 €uros.

Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la Commune de Faverges-Seythenex.

**Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

✚ **ABROGE** la délibération n°Del.2022-X-153 du 21 novembre 2022

✚ **APPROUVE** le projet d'acquisition d'une portion de parcelle cadastrée 270 section C numéro 1693 appartenant à Madame PANISSET Michelle,

✚ **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint à signer, au nom et pour le compte de la commune les conventions, avenants et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,*

Le Secrétaire de séance,  
Bernard PAJANI



Le Maire,  
Jacques DALEX



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai